

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE
SAILLANT**

L'an deux mille vingt-six, le samedi 1^{er} août à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAILLANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Michel ROCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents (11) : Michel ROCHE, Danièle HORTALA, Yohann CARRET, Guy CHAZOT, Martine JEUNE, Mireille CARRET, Yvan CARRET, Thomas ROBERT, Nathalie GIRARD, Clarisse CHAPOT

Absent (1) : Fabien ROURE

Procuration (1) : Fabien ROURE a donné procuration à Yohann CARRET

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Mireille CARRET

Date convocation : 24/07/2026

7 ► REMPLACEMENT LOGICIEL METIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du Conseil municipal et du Maire ;

Considérant que les logiciels métiers actuellement utilisés par les services administratifs de la commune doivent être remplacés afin de garantir la continuité, la sécurité et la modernisation des outils de gestion communale ;

Considérant que cette évolution concerne notamment les logiciels de comptabilité, de paie, de gestion des ressources humaines, d'état civil, des élections, de facturation ainsi que les autres applications nécessaires au fonctionnement du secrétariat de mairie ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez a proposé aux communes de son territoire une offre du fournisseur BERGER-LEVRAULT pour la mise en place de cette nouvelle suite logicielle ;

Considérant que le montant de l'abonnement est fixé à 2 532,00 € TTC par an, hors remise commerciale (contrat de services d'une durée ferme de 3 ans) ;

Considérant qu'une remise exceptionnelle de 50 % sur le montant de l'abonnement pendant les deux premières années et de 40 % la troisième année est accordée à condition que le devis soit signé avant le 31 décembre 2026 ;

Considérant que cette offre présente un intérêt financier pour la commune et permettra de disposer d'un ensemble de logiciels adaptés aux besoins des services municipaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

↪ d'approuver le principe du remplacement des logiciels métiers du secrétariat de mairie par la suite logicielle proposée par BERGER-LEVRAULT WeMagnus ;

↪ d'approuver le devis correspondant, dont le montant est fixé à 2 532,00 € TTC par an, avant application de la remise commerciale ;

↪ de prendre acte que la signature du devis avant le 31 décembre 2026 permettra à la commune de bénéficier d'une réduction de 50 % sur le coût de l'abonnement pendant les deux premières années puis 40 % la troisième année ;

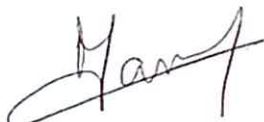
AR Prefecture

063-216303099-20260801-20260801_07B-DE
Reçu le 04/08/2026

➔ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation et au déploiement des logiciels.

*Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,*

Le Secrétaire de Séance
Mireille CARRET



Le Maire,
Michel ROCHE

